

## Communication

Bruxelles, le 20 février 2019

Référence: NBB\_2019\_05

vos correspondants:

Nicolas Strypstein  
tél. +32 2 221 44 74 – fax +32 2 221 31 04  
nicolas.strypstein@nbb.be

### **Assurance et réassurance – Transmission du reporting chiffré concernant la rémunération des Identified Staff via OneGate**

#### Champ d'application

- Entreprises d'assurance et de réassurance de droit belge<sup>1</sup> (y compris les entreprises visées à l'article 276 de la loi relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance (ci-après "Loi de Contrôle Assurance") mais à l'exclusion des entreprises visées aux articles 275 -entreprises entièrement réassurées- et 294 –entreprises locales d'assurance- de la Loi de Contrôle Assurance);
- Succursales établies en Belgique d'entreprises d'assurance ou de réassurance relevant du droit d'Etats qui ne sont pas membres de l'Espace économique européen; et
- Entités responsables<sup>2</sup> d'un groupe d'assurance ou de réassurance de droit belge au sens des articles 339, 2° et 343 de la Loi de Contrôle Assurance.

#### Résumé/Objectifs

*La présente communication a pour objet d'informer les entreprises d'assurance et de réassurance du fait que le tableau reprenant les informations chiffrées concernant la rémunération des Identified Staff doit dorénavant être communiqué à la Banque nationale de Belgique via Onegate et non plus via eCorporate. Le contenu de ce reporting n'a par contre pas changé.*

<sup>1</sup> Y compris les entreprises en «run off».

<sup>2</sup> Et plus précisément les entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge qui sont une entreprise participante dans au moins une entreprise d'assurance ou de réassurance de l'Espace économique européen ou d'un pays tiers, les entreprises d'assurance ou de réassurance de droit belge dont l'entreprise mère est une société holding mixte d'assurance ou une compagnie financière mixte de l'Espace Economique Européen ou d'un pays tiers et les sociétés holding d'assurance ou compagnies financières mixtes de droit belge qui sont entreprises mères d'une entreprise d'assurance ou de réassurance de droit belge.

Madame,  
Monsieur,

La présente communication a pour objet de vous informer que le tableau reprenant les informations chiffrées concernant la rémunération des *Identified Staff*<sup>3</sup> à communiquer à la Banque nationale de Belgique (ci-après la Banque) aux dates de collecte précisées dans la Communication NBB\_2018\_24 doit dorénavant être transmis via OneGate et non plus via eCorporate.

La transmission de ce reporting via OneGate a pour objectifs de (i) renforcer la confidentialité des informations contenues dans ce reporting et (ii) de faciliter l'analyse de ce reporting par les services opérationnels de la Banque.

La Banque attire votre attention sur le fait que la présente communication n'implique aucun changement concernant le contenu de ce reporting et ce eu égard à ce qui est repris dans la Circulaire Coupole Gouvernance NBB\_2016\_31 telle que révisée en septembre 2018.

S'agissant des modalités pratiques de ce nouveau mode de transmission, le tableau reprenant les informations chiffrées concernant la rémunération des *Identified Staff* peut être trouvé en annexe de cette communication. La transmission électronique des données sera opérée au moyen de l'application «OneGate» de la Banque dans le domaine «REM». Les déclarants auront le choix d'introduire les données manuellement (manual data entry) ou d'automatiser le reporting via des fichiers générés en format CSV ou XML. Un protocole d'échange sera mis à disposition des déclarants en temps utile sur le site de la Banque<sup>4</sup>.

Pour pouvoir procéder à cette transmission, les entreprises visées par le champ d'application de la présente communication devront accéder à «Onegate» à l'aide d'un tiers certificat électronique et désigner une personne responsable pour le reporting rémunérations. Pour de plus amples informations concernant l'obtention d'un certificat, veuillez consulter le site de la Banque<sup>5</sup>.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.



Pierre WUNSCH  
Gouverneur

Annexe : 1

<sup>3</sup> C'est-à-dire (i) les membres du conseil d'administration, (ii) les membres du comité de direction et (iii) les responsables de fonctions de contrôle indépendantes de l'entreprise visée par la présente communication ainsi que (iv) les personnes que celle-ci a identifiées en tant que «Risk takers» (cf. le chapitre 8 de la Circulaire Coupole Gouvernance NBB\_2016\_31 révisée en septembre 2018).

<sup>4</sup> <https://www.nbb.be/fr/supervision-financiere/controle-prudentiel/domaines-de-contrôle/entreprises-dassurance-et-de-23>

<sup>5</sup> [https://www.nbb.be/doc/dq/onegate/fr/faq\\_fr.html](https://www.nbb.be/doc/dq/onegate/fr/faq_fr.html)